

NOTE SUR LE POU DE SAN-JOSÉ



Décret fixant les conditions d'importation et de transit en France des plantes et fruits provenant de pays contaminés par le Pou de San-José.

Un décret du 19 Novembre 1948, paru dans le Journal Officiel du 4 Décembre 1948 (Vol. 80, n° 286, page 11791), interdit l'entrée en France de plantes vivantes, ou parties de plantes vivantes y compris les fruits frais, provenant de pays où la présence du Pou de San-José (*Quadraspidiotus perniciosus*) a été constatée.

Toutefois, l'entrée en France des fruits provenant de pays contaminés par le Pou de San-José est autorisée si ces fruits sont accompagnés d'un certificat phyto-sanitaire du pays d'origine, garantissant que les fruits ne sont pas porteurs du Pou de San-José, et si un contrôle sanitaire a été effectué, au moment du passage en douane française, par un agent du Service de la Protection des Végétaux.

Le Ministre de l'Agriculture accordera des permis spéciaux pour l'importation de plantes, ou parties de plantes, destinées à des études et recherches.

Le transit à travers le territoire français est autorisé si l'entrée en France se fait par les bureaux de douane énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 18 Juin 1948 et si les expéditions sont faites en wagons ou camions plombés et cadenassés ou par groupes de colis plombés. Le transit devra se faire sans transbordement au point d'entrée par la frontière terrestre; dans le cas d'entrée par la frontière maritime, le transbordement devra être direct du bateau au wagon sans entreposage sur le quai; sinon le transbordement devra être effectué sous la surveillance des agents du Service de la Protection des Végétaux.



Répartition mondiale du Pou de San-José.
(d'après Bull. Horticole, vol 11, n° 10, 1917, Liège).

Nous rappelons que, d'après MARLATT, le Pou de San-José serait originaire du Nord de la Chine où il se développait sur les Pomacées sauvages. Il fut signalé pour la première fois en Californie en 1873, à 10 km de San Francisco, dans un verger de la vallée de San-José qu'il détruisit complètement à la suite d'une multiplication rapide. COMSTOCK, qui le décrivit en 1880, le considérait déjà comme le plus dangereux insecte de Californie. Malgré des traitements par les bouillies sulfo-calciques et les huiles de pétrole, 10 ans après tous les U.S.A. jusqu'à l'Atlantique étaient envahis. Il fut introduit vers 1906 en Afrique du Sud et s'y développa rapidement; en 1913, les dégâts s'étendaient à la Colombie britannique, au Canada et aux contrées limitrophes des États-Unis, ainsi qu'aux îles Hawaï et à l'Amérique du Sud (Argentine et Chili). On le signala ensuite de certains points d'Afrique du Nord, de Tasmanie, de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

Après l'Asie, l'Amérique, l'Afrique et l'Australie, l'Europe fut à son tour atteinte. Vers 1920, l'espèce apparaissait en Hongrie d'où elle s'établit dans une grande partie du bassin moyen du Danube jusqu'en Carniole, ainsi qu'en Roumanie. De petits foyers naquirent au Caucase, en Autriche, au Portugal, en Espagne et en Italie. Enfin, malgré les inspections phytosanitaires et les mesures de protection mises en application, la cochenille apparut en France avant la guerre de 1939 dans des vergers de pêcheurs de la vallée de la Siagne, dans les Alpes maritimes. En 1939, il y avait déjà 150.000 arbres atteints dans les environs. Grâce à des mesures énergiques à partir de cette date, l'invasion a été immobilisée dans cette région, mais au moment où la régression laissait espérer une disparition complète, deux nouveaux foyers apparurent : le premier dans la région Ouest de Lyon, où des produits dispersés par des vergers et des pépinières firent naître des foyers satellites. Ce foyer est actuellement circonscrit sur le territoire de 15 communes. Le deuxième se situe dans le Vaucluse autour de la ville de Pertuis. Les importations accompagnées de certificats phyto-sanitaires et contrôlées d'une façon réglementaire ont mis obstacle à une nouvelle extension, mais les foyers initiaux existent toujours (1).

J. L. et M. H.

(1) Voir aussi P. GRISON : Bull. Hort. Liège, Octobre 1947, Vol. II, Nlle Série, n° 10, p. 301-306.